

CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE

PRÉFECTURE DE POLICE

4097

cons. Kapstman
aller dretent

PASSEPORT

5-3-21

Boulevard

autorisation Ministérielle
date de et pour

Thérèse Gunzberg, citoyenne

continue son séjour à l'étranger

En foi de quoi et pour

N.B. Gilt nicht für Stellenamt
oder Niederlassung

EINFACHES Visum

No. 34305-

Gültig zur Einreise in die Schweiz

Zahl der Einreisen eine

Erster Aufenthaltsort Basel st.

Dauer drei Monate

Zweck Geschäftsreise mit

Geld Fr. 9. Fl. 4.

Für - in Amsterdam

den 2. April 1921



M. Richer

GOOD FOR SINGLE JOURNEY
United Kingdom
Visa for
Date 25.7.23
Granted at Paris

Signature *Kuder*

Authorized by No. 9.F. 17625

РОССИЙСКОЕ ГЕНЕРАЛЬНОЕ КОНСУЛЬСТВО
ИММИГРАЦИОННЫЙ ОФИЦЕР
(6) 66
27 JUL 1923
DOVER



No 114

Показатели
Елена
Тиницкая

Виза
Въезд в Швейцарию
Въезд в Германию
Въезд в Австрию
Въезд в Италию
Въезд в Югославию
Въезд в Грецию
Въезд в Турцию
Въезд в Румынию
Въезд в Болгарию
Въезд в Венгарию
Въезд в Чехию
Въезд в Словакию
Въезд в Польшу
Въезд в Литву
Въезд в Латвию
Въезд в Эстонию
Въезд в Финляндию
Въезд в Швецию
Въезд в Норвегию
Въезд в Данию
Въезд в Исландию
Въезд в Фарерские острова
Въезд в Гренландию
Въезд в Исландию
Въезд в Фарерские острова
Въезд в Гренландию

WEIZ
1.20.22
E.L.S. B.H.F.



Париж, сего

18
22.2

Павел

Base Constabulary
Superintendent's Office,
OCT. 1923.
CHWERS
ANDSON.

Registration
No. 154383 hand
H.J.

Визы
Монета
руб.

6878
Vu au Consulat Général de Russie
à Paris, pour Pays Bas
et retour

Paris, le 12 décembre 1922
Le Consul Général



PRÉFECTURE DE POLICE

14518
Pays Bas
aller et retour
PARIS, le 12-12-22
Chef du 3^e Bureau du Cabinet



SPÉCIAL

Helen Ganzberg

Verlenging verblijf toegestaan tot en met
7 Juni 1923

Den Haag, den 18 dec 1922

Voor den Inspecteur der Kon. Marechaussee
de Administrateur Rijkspasspoortkantoor,

Handwritten signature

"SANS ARRÊT"
Bon pour un voyage SIMPLE EN TRANSIT
par la Belgique, par toutes voies.
Visé au Consulat Général de Belgique,
Amsterdam, le 22 mai 1923

Handwritten signature
Consul Général de Belgique.

PRÉFECTURE DE POLICE

VISA N° 18385
Grande Bretagne
aller et retour
PARIS, le 5-12-23
P. Le Chef du 3^e Bureau du Cabinet

VISA DE PASSEPORTS 2^e & 10

4
au Consulat Général de France
pour Pays Bas
et retour

Paris, 3 avril 1923
Le Consul Général

Visé sous le N° 3182 au Consulat Général
à Paris pour permettre au titulaire de
passer par la Belgique sans pouvoir y faire
arrêt. - Le titulaire du visa du transit
émet par suite de circonstances de force majeure
et établies, ferait arrêt en Belgique s'exposant
à être arrêté au pays de départ et devra acquitter une
amende du double de celle qui aurait été perçue par
l'agent du service extérieur compétent pour l'entrée et
le séjour en Belgique. - PARIS, le 3 avril 1923

Pour le Consul Général de Belgique à Paris
et par ordre :

Handwritten signature

EXCEPTIONNELLE
pour départ de France
OFFICE GÉNÉRAL
de Paris des Étrangers
Amsterdam
fin d'année in
Paris, le 6.3.23

BELGIQUE
MINISTÈRE DES
AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
RECEU LA SOMME DE
FR. 3.00
N° 3182
MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BELGIQUE



Bon pour un voyage SIMPLE EN TRANSIT
par la Belgique, par toutes voies.
Visé au Consulat Général de Belgique,
Amsterdam, le 22 mai 1923

Handwritten signature
Consul Général de Belgique



Visé sous le N° 19828 au Consulat Général
à Paris pour permettre au titulaire de
passer par la Belgique sans pouvoir y faire
arrêt. - Le titulaire du visa du transit
émet par suite de circonstances de force majeure
et établies, ferait arrêt en Belgique s'exposant
à être arrêté au pays de départ et devra acquitter une
amende du double de celle qui aurait été perçue par
l'agent du service extérieur compétent pour l'entrée et
le séjour en Belgique. - PARIS, le 20 mai 1923

Consul Général
et par ordre :

Handwritten signature

BELGIQUE
MINISTÈRE DES
AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
RECEU LA SOMME DE
FR. 3.00
N° 19828
MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BELGIQUE



VISA N° 19828
Suisse
aller et retour
PARIS, le 21-12-23
P. Le Chef du 3^e Bureau du Cabinet

DE PASSEPORTS 2^e & 10

827
Vu au Consulat Général
Russie à Paris
à Paris, le 8 MAR 1922



BRANDENBURG
HAMBURG
NOMERES 770 200

Visto en esta Embajada de S. M. Católica.
Buena para
España
Paris 13 Abril 1922



El Secretario
Rafael Romero

PRÉFECTURE DE POLICE

VISA N° 1904-E

Espagne

PARIS, le 4-4-22

Le Chef du 3^e Bureau du Cabinet

[Signature]

Vu au Consulat Général des Pays-Bas
à Paris, le 20 Juin 1922
Bon pour séjourner aux Pays-Bas pendant
..... 14 Jours

(Sauf décision contraire de l'Autorité
compétente aux Pays-Bas et à condition
que le passeport soit encore valable à
l'expiration du visa.)

Pour le Consul
chargé du Consulat Général



[Signature]
Machtiging van
Gezantschap te Parijs

Art. 17 de la loi de 1910

Devra se présenter en cas d'un séjour
aux Pays-Bas de plus de 24 heures
auprès des autorités de police dans
les 48 heures après son arrivée.

Consul de Russie
Vu au
à Paris
21 et

8 Juin 1922
Consul Général

Le Consul Général de
Paris pour permettre au titulaire d'obtenir
un visa en Belgique et
pendant une période de 14 jours
à partir du 1^{er} Juin 1922
Important. Ce visa ne donne droit ni d'
être inscrit de la population, ni d'
être inscrit au Consulat Général de Belgique
à Paris
et par Ordre
Chef du Bureau des Passaports



PRÉFECTURE DE POLICE

VISA N° 6

Pays-Bas

PARIS, le 28-6-22

Le Chef du 3^e Bureau du Cabinet



ensemble de Lander
Juli 1922
M. J. B. Lander
V. B. Lander



Bon
en
à l'
Visa

Bon pour se rendre en France
en TRANSIT sans arrêt en Belgique tant
à l'aller qu'au retour.

Visé au Consulat de Belgique,
AMSTERDAM, le 20 novembre 1922
Le Consul Général



Fr. 5.00
BELGIQUE
AMSTERDAM
20 NOV 1922
BELGIQUE
AMSTERDAM
20 NOV 1922

Inspecteur der Koninklijke Marechaussee.
(Inspecteur de la Marechaussee Royale.)
RIJKSPASPOORTENKANTOOR.
(BUREAU DES PASSEPORTS.)
PAYS BAS.

La Haye,

Afd. A.S. N° 16743.

le 10 juin 1923.

CERTIFICAT d'IDENTITÉ.

VALABLE JUSQU'au 1 Octobre 1923

Le présent certificat n'est pas valable pour le retour dans le pays, qui l'a délivré, sans une mention spéciale, inscrite sur le présent document. Il cessera d'être valable, si le porteur pénètre, à un moment quelconque, en Russie.

Nom de famille:

Prénoms:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Nom de famille du père:

Nom de famille de la mère:

D'origine russe n'ayant acquis aucune autre nationalité.

Profession:

Ancien domicile en Russie:

Residence actuelle:

Signalement.

Age:

Cheveux:

Yeux:

Visage:

Nez:

Signes particuliers:

Observations:

Signature du titulaire:

Le soussigné certifie que la photographie et la signature apposées ci-contre sont bien celles du porteur du présent document